
RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME SUR LES TRANSBORDEMENTS PAR LES GRANDS NAVIRES DE PÊCHE

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, le 31 juillet 2020

La Résolution de la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI) 19/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons, d'espèces apparentées et de requins dans la zone de compétence de la CTOI aient lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette Résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Paragraphe 4. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera uniquement aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. [...]

Exécution du Programme de transbordements en mer

Le consortium formé du Marine Resource Assessment Group et de Capricorn Fisheries est responsable de l'exécution des travaux dans le cadre du Programme sur les transbordements en mer de la CTOI. Le consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement des observateurs et de leur rapatriement au terme de leur affectation et de la tenue à jour de la base de données du programme sur les transbordements en mer de la CTOI. Le consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport de déploiement est également remis au Secrétariat de la CTOI à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité convenues, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat de la CTOI et transmis aux flottes concernées dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBT) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT), comme convenu dans la Lettre d'entente (LOU) signée entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de minimiser les coûts pour les flottes qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

Flottes participant actuellement au programme de transbordements en mer

Les flottes suivantes ont participé au programme de transbordements en mer en 2019 : Chine, Taiwan Chine, Japon, Kenya, Corée (République de), Malaisie, Oman et Seychelles.

Paragraphe 5. Les CPC qui accordent leur pavillon à des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. [...]

Le Tableau 1, ci-dessous, présente la liste des flottilles et le nombre de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV) actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottes ont participé au programme en 2019.

Tableau 1. Nombre de grands palangriers thoniers (LSTLV) autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements.

Flottes	Nbr de LSTLV	Remarques
Australie	4	Ne transborde pas en mer.
Bangladesh		N/A
Chine	117	A participé au programme de transbordements en mer
Taiwan, Chine	237	A participé au programme de transbordements en mer
Comores		N/A
Union européenne	41	Ne transborde pas en mer.
Érythrée		N/A
France (TOM)		N/A
Guinée		N/A
Inde	4	Ne transborde pas en mer.
Indonésie	147	La Commission a convenu en 2017 que l'Indonésie opèrerait un programme national de transbordements.
Iran	5	Ne transborde pas en mer.
Japon	184	A participé au programme de transbordements en mer
Kenya	3	A participé au programme de transbordements en mer
Corée, République de	73	A participé au programme de transbordements en mer
Madagascar		N/A
Malaisie	16	A participé au programme de transbordements en mer
Maldives	1	La Commission a convenu en 2018 que les Maldives opèreraient un programme national de transbordements.
Maurice		N/A
Mozambique	1	Ne transborde pas en mer.
Oman	1	A participé au programme de transbordements en mer
Pakistan		N/A
Philippines	7	Ne transborde pas en mer.
Seychelles	59	A participé au programme de transbordements en mer
Sierra Leone		N/A
Afrique du Sud	11	Ne transborde pas en mer.
Sri Lanka	22	Ne transborde pas en mer.
Soudan		N/A
Tanzanie	1	Ne transborde pas en mer.
Thaïlande		N/A
RU (TOM)		N/A
Liberia		N/A
Sénégal		N/A

N/A (non applicable) : Flottes sans Grands palangriers thoniers (LSTLV) dans le Registre CTOI des navires autorisés

Soumission de la liste des navires transporteurs

Paragraphe 7. Chaque CPC devra soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, dans la mesure du possible par voie électronique, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. [...]

Toutes les flottes qui ont participé au Programme de transbordements en mer en 2019 ont déclaré des informations sur les navires transporteurs qu'elles ont autorisé à recevoir des transbordements en mer de leurs LSTLV, ce qui représente un total de 78 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes qui ont participé à ce programme ; il est à noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par une ou plusieurs flottes participantes.

Sur les 78 navires transporteurs répertoriés dans le Registre CTOI des navires autorisés (au 6 avril 2020), 26 navires transporteurs ont été utilisés par les flottes participantes en 2019 (Tableau 2) suite à des demandes de déploiement par les flottes participantes et à l'autorisation des déploiements par le Secrétariat de la CTOI.

Tableau 2 : Navires transporteurs actifs en 2019 (déploiement débutant en 2018, se poursuivant en 2019, et déploiement débutant en 2019)

Flottille	Nom des navires transporteurs actifs en 2019
Japon	Taisei Maru No. 15
	Taisei Maru No. 24
Corée, République de	Sei Shin
	Seibu
	Seiyu
	Seiwa
Liberia	Chikuma
	Genta Maru
	Meita Maru
	Shota Maru
Malaisie	Kha Yang 333
Panama	Bao Win
	Futagami
	Harima
	Hsiang Hao
	Ibuki
	Kurikoma
	Oriental Chilan
	Tuna Queen
Singapour	Chitose
	Yachiyo
Taiwan, Chine	Chen Yu No 7
	Ho Yuan
	Sheng Hong
	Shun Tian Fa No.168
	Yong Man Shun
	Yuan Tai No. 806

Coûts de mise en œuvre du Programme de transbordements en mer pour l'année 2019 et calcul des contributions des participants au programme

Paragraphe 13, Annexe IV - Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire exécutif de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base des niveaux d'activité enregistrés pour les dix années (2009 – 2018) du programme de transbordements, un budget de 719 250 € a été proposé pour le programme en 2019 (mai 2019-avril 2020). Cela correspond à un budget total de 8 664 689 € alloué pour les onze années de mise en œuvre du programme de transbordements.

Le principe appliqué pour couvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottes participant au programme de transbordements en mer. Contrairement à la méthode initiale de recouvrement des coûts, adoptée durant la première année du programme (2009), celle appliquée ces dix dernières années est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente. Ainsi, le coût pour 2019 a été réparti entre les flottes participantes sur la base de la quantité de poissons qu'elles ont effectivement transbordé en 2018.

Le montant réparti est équivalent au coût total estimé pour l'année, plus les 4,5 % de frais de gestion des projets de la FAO. La différence entre le montant budgétisé et le coût réel est reportée sur les contributions des flottes participant au programme l'année suivante, lorsque les coûts réels deviennent disponibles.

Faisant suite à un nouvel appel d'offres pour la prestation de ce service, un nouveau contrat pour le Programme de transbordements en mer a été signé par la FAO, au nom de la CTOI, avec le prestataire de services qui fournit ce service depuis le début. Le contrat actuel avec le consortium MRAG Ltd/CapFish cc a été attribué à MRAG Ltd en mai 2018, pour une période initiale d'une année, avec la possibilité de renouvellements annuels pour un total de cinq ans, sous réserve de performances satisfaisantes et de la disponibilité de fonds.

Transbordements observés

En 2019, un total de 65 déploiements d'observateurs a été approuvé. Deux des déploiements approuvés ont été ultérieurement annulés à la demande de la flotte ayant demandé le déploiement. Les informations sur les transbordements observés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont présentées au Tableau 3 et aux Figures 2 et 3. Il est à noter que les données correspondant aux quantités transbordées proviennent des déclarations de transbordements réalisées par les navires (LSTLV), et non des données générées par les observateurs de la CTOI, d'après leurs observations alors qu'ils se trouvent à bord des navires transporteurs autorisés. Au total, 1 317 opérations de transbordement ont été observées, au cours desquelles 64 644 tonnes de poissons ont été transbordées. En 2019, même si le nombre de transbordements a été inférieur à celui de l'année précédente (1 370), le volume total de poissons transbordés a affiché une légère augmentation (Figure 1).

L'albacore a été la principale espèce transbordée, représentant 26,94 % de tous les poissons transbordés, suivie du germon et du patudo, représentant 25,50 % et 14,51 %, respectivement. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce CTOI, était la quatrième espèce la plus importante transbordée en 2019, représentant 13,21 % du volume de poissons transbordés. Dans l'ensemble, les thons et espèces apparentées ont représenté 79,06 % de toutes les espèces transbordées (Figure 2).

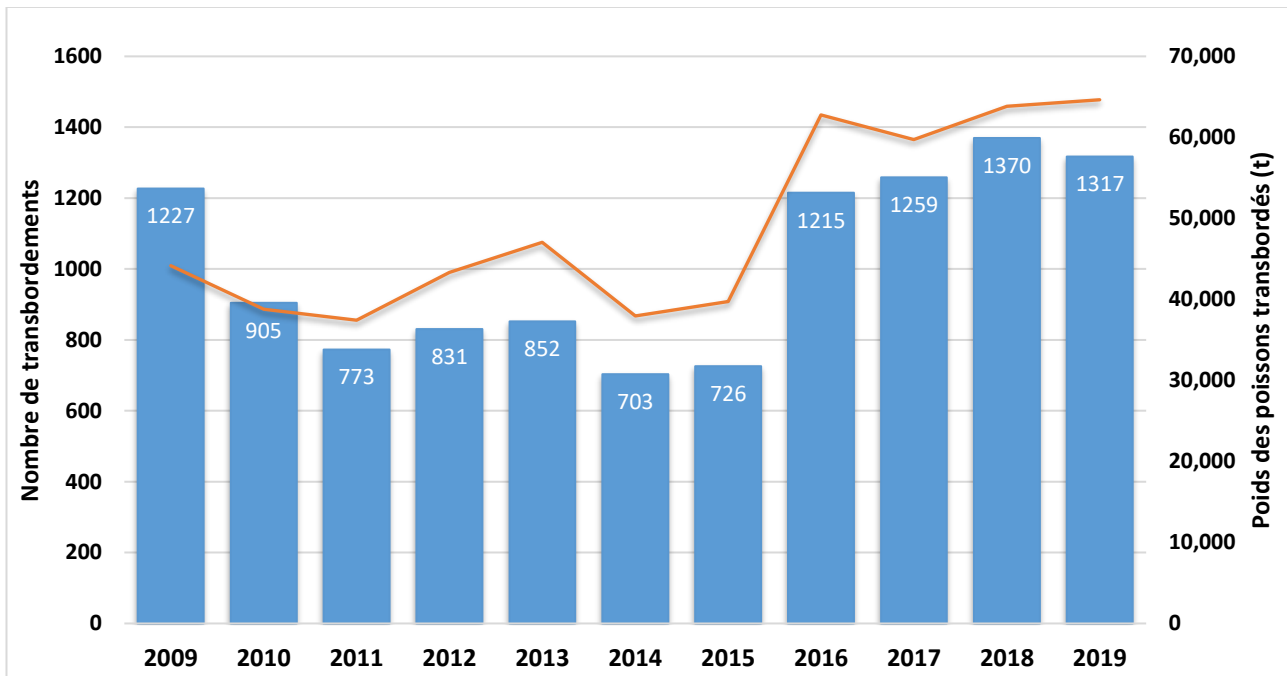


Figure 1 : Évolution des activités de transbordement en mer de la CTOI de 2009 à 2019, à travers le nombre de transbordements (colonnes bleues) et le poids total du poisson transbordé (ligne rouge).

Tableau 3 : Détails des transbordements réalisés par flottille, durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Flottilles	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres_thons ^a	Autres_poissons porte-épée ^b	Autres ^c	Total (t)
Chine	1 559,58	2 018,81	7 212,85	197,63	1 891,95	5,82	837,50	632,88	14 357,02
Taiwan, Chine	12 101,77	4 382,37	3 500,28	7 535,49	1 527,32	341,54	854,08	3 766,38	34 009,23
Japon	0,00	8,62	19,84	0,00	4,99	0,00	0,00	0,00	33,45
Kenya ^d									
République de Corée	37,07	69,24	871,86	1,27	18,50	522,50	23,09	63,26	1 606,79
Malaisie	1 203,22	36,46	65,18	14,46	12,97	0,00	10,96	57,14	1 400,39
Oman ^d									
Seychelles	495,55	2 295,97	3 793,47	760,87	702,14	0,12	287,99	342,00	8 678,11
Total (t)	16 486,62	9 380,60	17 418,19	8 536,58	4 290,94	1 429,42	2 101,26	5 000,75	64 644,37
Pourcentage	25,50%	14,51%	26,94%	13,21%	6,64%	2,21%	3,25%	7,74%	

a: Thons mixtes, listao, thon rouge du sud, thons nca.

b: Marlin blanc de l'Atlantique, marlin noir, voilier indopacifique, marlins, voiliers, marlin rayé, marlin bleu indopacifique, marlin bleu de l'Atlantique, voilier de l'Atlantique.

c: Thazard atlantique, requin bordé, requin peau-bleue, thon papillon, daurade/coryphène, escolier, thazard oriental, thazard barré, petite taupe, requins taupes, espèces de poissons mixtes, thazard rayé, poisson lune, autres poissons non classifiés, requins pélagiques nca, castagnole, makaire à rostre court, requin-taupe bleu, requin soyeux, divers requins nca, thazard-bâtard.

d: Les quantités transbordées par le navire omanais et le navire kenyan ne sont pas affichées individuellement en raison des normes de confidentialité, étant donné que chacun d'entre eux ne dispose que d'un seul navire participant au MRO.

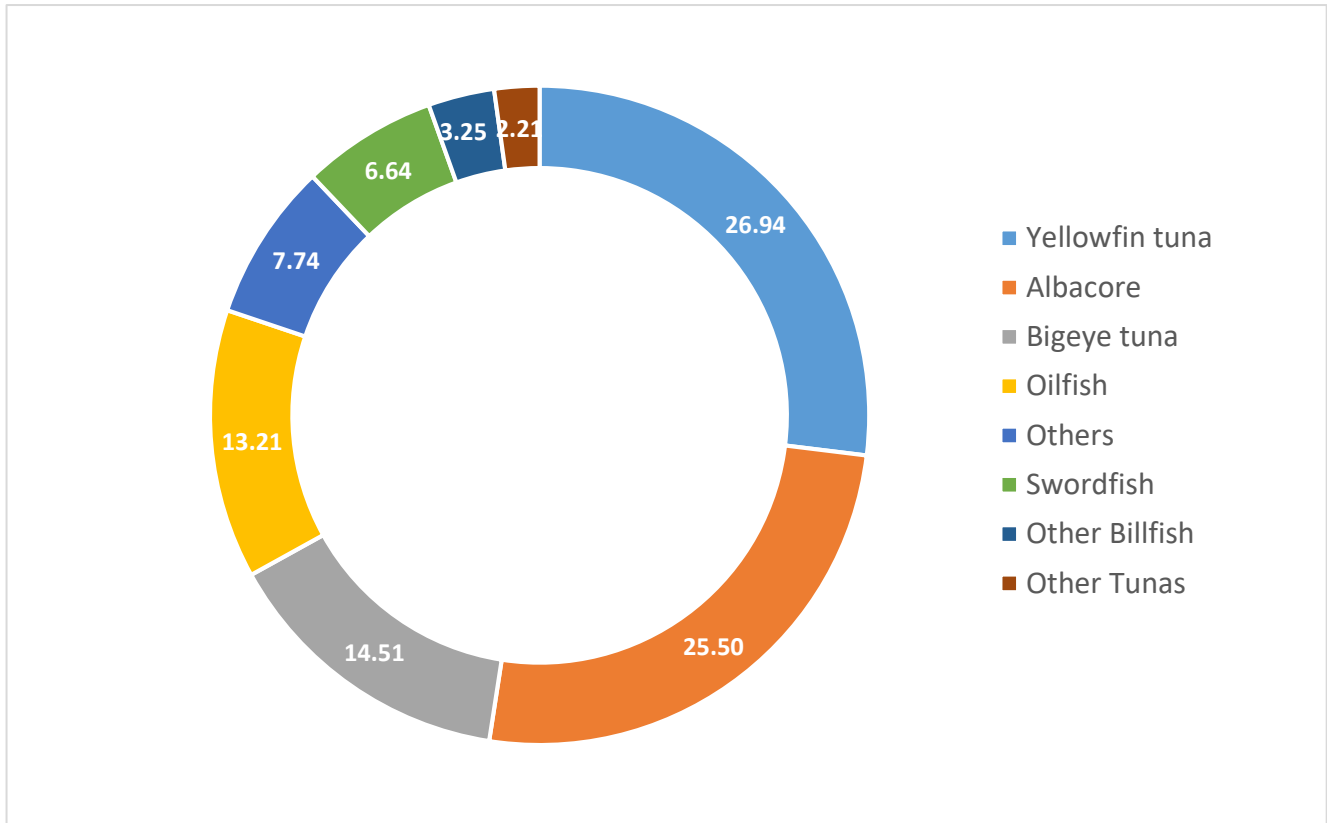


Figure 2 : Composition en pourcentage des groupes d'espèces transbordées en 2019

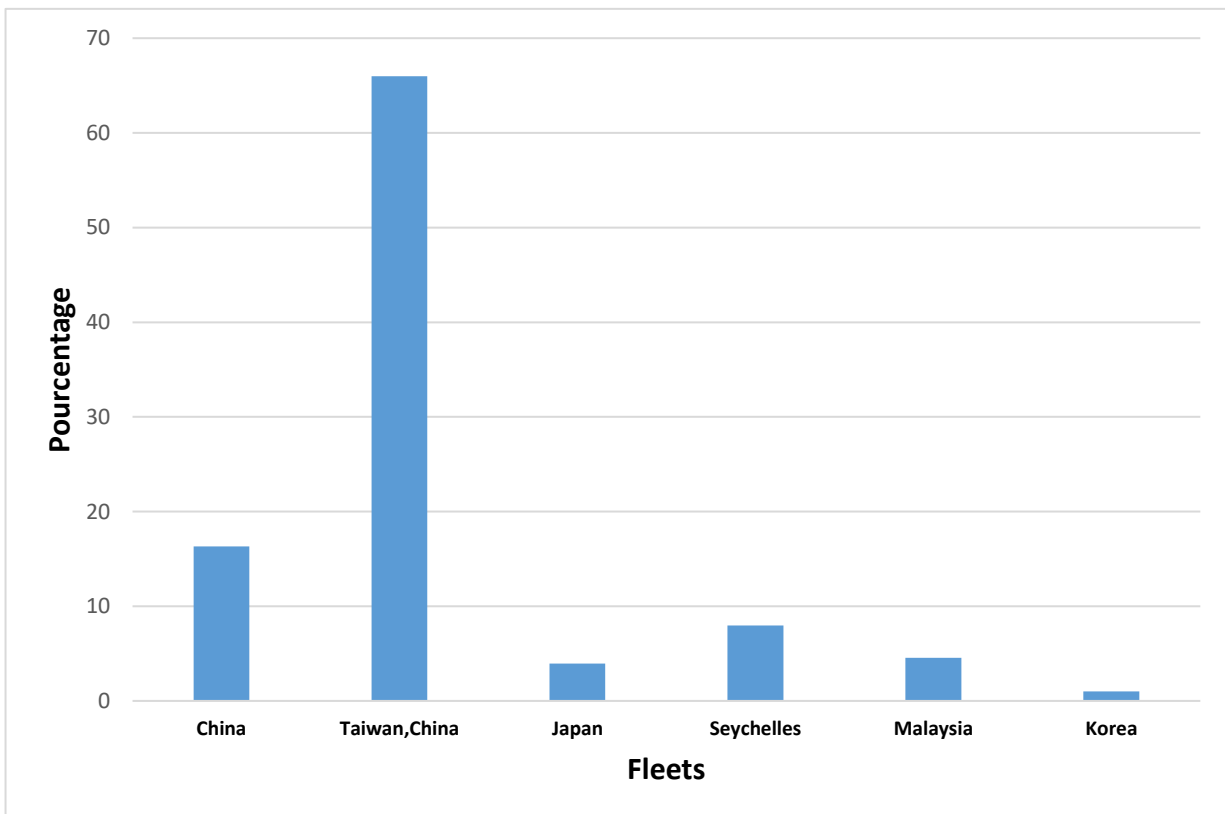


Figure 3. Distribution des transbordements par flottes (2019)

Les pourcentages du navire omanais et du navire kenyan ne sont pas affichés individuellement en raison des normes de confidentialité, étant donné que chacun d'entre eux ne dispose que d'un seul navire participant au MRO.

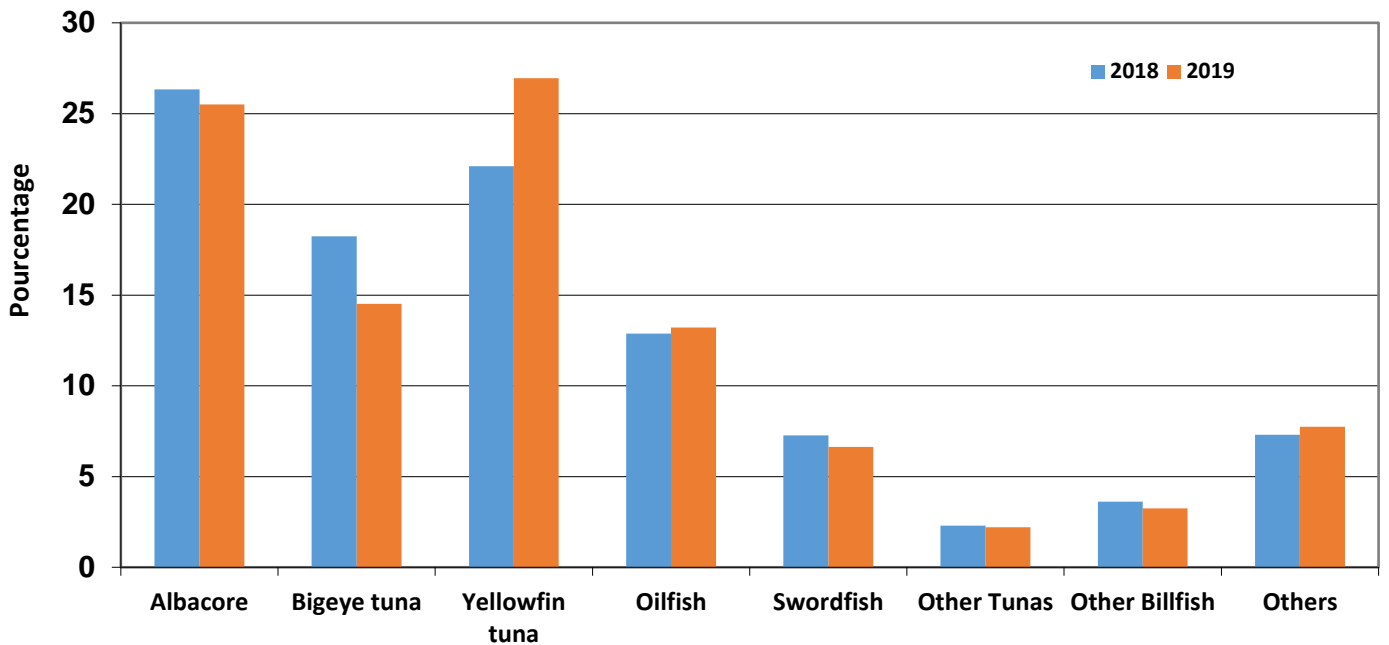


Figure 4. Distribution des espèces/groupe d'espèces transbordés en 2018 et en 2019

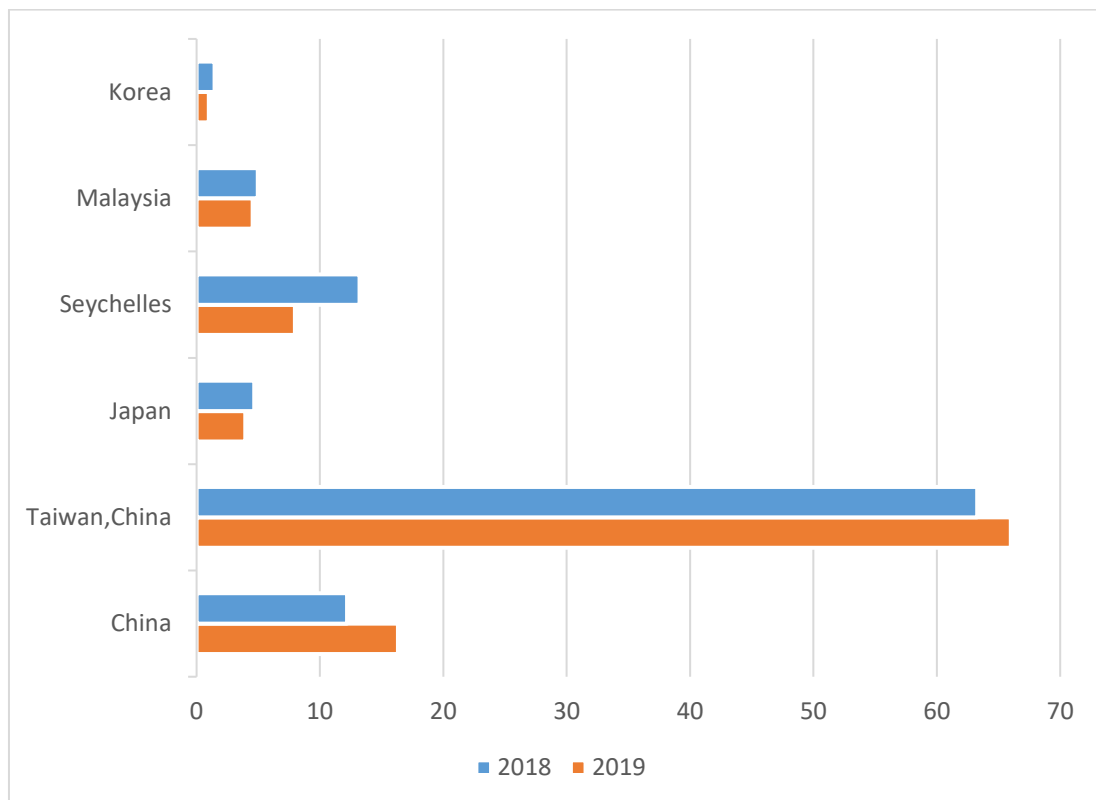


Figure 5 : Pourcentage de participation aux activités de transbordements par les flottilles entre 2018 et 2019

Les pourcentages du navire omanais et du navire kenyan ne sont pas affichés individuellement en raison des normes de confidentialité, étant donné que chacun d'entre eux ne dispose que d'un seul navire participant au MRO.